

Commune de Paudex

Municipalité

administration générale finances services
industriels - informatique



Préavis n° 08 - 2020 au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

1.1 Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune fixant le coefficient d'impôt à 66.5%, pour l'année 2020, a été adopté par le Conseil communal le 30 septembre 2019 et approuvé par le Conseil d'Etat le 25 novembre 2019.

Son échéance étant fixée au 31 décembre 2020, un nouvel arrêté doit être présenté à votre Conseil pour l'année 2021, puis approuvé par les Autorités cantonales.

1.2 Basés légales

L'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LICom) du 6 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2019, stipule que :

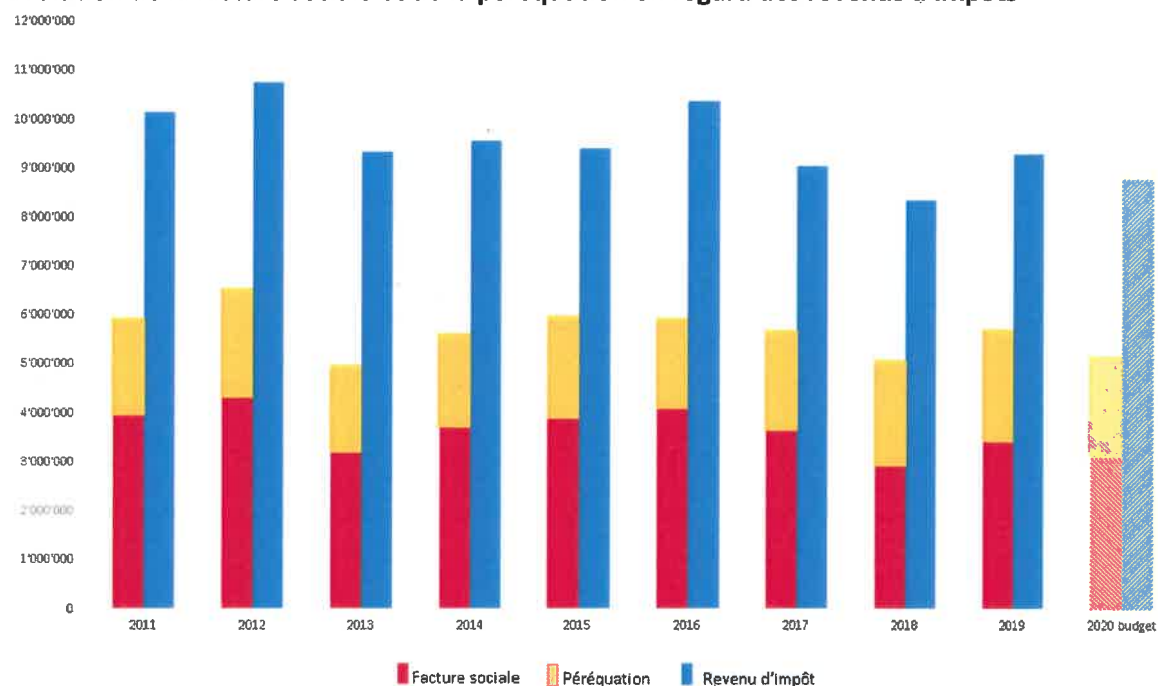
Les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre et ce, après avoir été adoptés par le Conseil communal.

2. Résumé de divers éléments

2.1 Revenus d'impôts, péréquation et facture sociale

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts pour les années 2011 à 2020.

Evolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts



2.2 Taux d'imposition 2020 des 17 communes du district de Lavaux-Oron

Communes	Taux impôt	Nombre d'habitants
Lutry	55.5	10'357
Pully	61.0	18'495
Rivaz	62.0	342
Bourg-en-Lavaux	62.5	5'345
Paudex	66.5	1'532
Chexbres	67.5	2'235
Savigny	69.0	3'359
Oron	69.0	5'669
Servion	69.0	1'997
Forel	69.0	2'064
Puidoux	70.0	2'881
Essertes	71.5	380
St-Saphorin	72.0	384
Belmont-sur-Lausanne	72.0	3'773
Jorat-Mezières	73.0	2'949
Maracon	74.5	538
Montpreveyres	75.0	657

3. Résumé de la situation financière

Année	Budget Déficit	Effectif Résultat brut	Attributions Provisions	Bénéfice	Perte
2014	(808'600)	117'057	100'000	17'057	
2015	(226'100)	998'778	950'000	48'778	
2016	(410'600)	911'208	800'000	111'208	
2017	(661'000)	(1'553'360)	-----	-----	(1'553'360)
2018	(1'994'150)	(579'219)	-----	-----	(579'219)
2019	(2'788'200)	(903'200)	-----	-----	(903'200)

Evolution de nos liquidités

Année	Montant
2014	8'839'058.25
2015	9'786'834.86
2016	11'651'551.76
2017	8'843'195.32
2018	5'562'630.09
2019	* 11'775'362.40
2020 au 31.08.	10'316'757.81

* Cette liquidité inclut l'emprunt de CHF 9.5 mio pour la rénovation des bâtiments communaux.

Evolution de notre marge d'autofinancement

2015	2016	2017	2018	2019
1'102'180	1'060'684	-695'836	-93'218 *	-1'141

* non compris indemnité CHF 902'000.00 pour la parcelle 256.

Etat de la dette

Les emprunts de la commune au 31.08.2020 s'élèvent à CHF 15.275 mio (soit 3.72 port, 9.50 rénovation des bâtiments, et 0.05525 tennis, 2 mio pour divers projets).

Selon le préavis 10-2016 approuvé par le Conseil Communal le 21.11.2016, notre plafond d'endettement est fixé à CHF 20.0 mio.

4. Réflexions de la Municipalité

4.1 Investissements

Les investissements majeurs attendus pour les prochaines années sont :	CHF mio
▪ Rénovation de la route du Lac	3.5
▪ Rénovation de la route de la Bernadaz II, III	1.5
▪ Canalisation EU / EC chemin de la Pinte – Plage, Bord du lac	1.0
▪ Réaménagement de la route du Simplon, Axes forts BHNS	8.3
▪ Construction de logements et équipements des Côtes St-Maire	de 0 à 5
▪ Rénovation de la STEP 2025	2.5
▪ Rénovation du bâtiment de la Campagne Marcel	1.5

4.2 Evolution de la situation financière

Notre situation financière évoluera à court terme (2 ans) en fonction des éléments suivants :

- Résultats des comptes 2020 et incidence de l'augmentation d'impôts de 6.5 points dès 2019
- Marge d'autofinancement 2020
- Evolution du revenu des impôts, des charges et investissements
- Impact de la COVID-19 sur les impôts et les charges communales et intercommunales
- Evolution de la péréquation intercommunale et de la facture sociale

Facteur externe à la commune influençant notre situation financière à moyen et long terme

- Réforme de la péréquation et la facture sociale au canton

A noter que le financement du réaménagement de la route du Simplon, avec ou sans BHNS, nécessitera aussi une évolution positive de notre marge d'autofinancement et une augmentation du plafond d'endettement.

Dans le contexte actuel, la Municipalité mène une réflexion quant aux priorités à fixer dans les investissements. Les facteurs énumérés plus haut seront déterminants.

5. Proposition de la Municipalité

Compte tenu

- du résultat de l'exercice 2019, meilleur que le budget mais toujours négatif
- de l'état de nos liquidités
- de l'impact de l'augmentation d'impôts de 6.5 points sur les revenus d'impôts en 2019 et sa poursuite en 2020

et considérant que

- bien que toujours négative, la marge d'autofinancement augmente pour la deuxième année consécutive et laisse prévoir une évolution positive
- aucun nouvel élément déterminant ne justifie une modification des taux

La Municipalité propose le maintien du taux d'imposition à 66.5% pour 2021.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, pour l'année 2021, de fixer le taux d'imposition comme suit:

- article 1 chiffres 1 taux d'imposition de 66.5%, sans changement par rapport à 2020,
- article 1 chiffres 2 à 9 sans changement par rapport à 2020,
- articles 2 à 10 sans changement par rapport à 2020.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 26 octobre 2020,
- vu la Loi sur les Impôts Communaux (LlCom) entrée en vigueur le 6 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2019,
- vu le préavis municipal n° 08 – 2020 du 29 septembre 2020,
- vu/ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a d o p t e

1. l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis,

a u t o r i s e

2. la Municipalité à soumettre ledit arrêté au département en charge des relations avec les communes pour approbation et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Farhad Kehtari

 La Secrétaire municipale  Delphine Gerber

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 29 septembre 2020.

Délégué municipal M. Farhad Kehtari, Syndic, Administration générale - Finances.

Annexes Arrêté d'imposition pour l'année 2021